

CONCOURS DE LA PLUS BELLE VITRINE DE NOËL

La commune de Courseulles-sur-Mer organise un concours récompensant les plus belles vitrines de Noël pour les fêtes de fin d'année 2022.

ARTICLE 1 – Objectif du concours

Contribuer par des devantures et vitrines attractives à renforcer l'esprit de Noël et participer à l'embellissement de Courseulles sur Mer et à la dynamique commerciale des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – Durée du concours

Les décors devront être en place à minima durant la période allant du 3 décembre 2022 au 3 janvier 2023.

ARTICLE 3 – Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les artisans, commerçants et les services de proximité de la commune.

La décoration devra être personnelle et non pas organisée par une enseigne commerciale au niveau national. Elle devra être visible de la rue sur la thématique des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 4 – Modalités de participation et délai d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire en envoyant le bulletin de participation joint au présent règlement et une ou plusieurs photos de leur vitrine décorée par mail à mairie@ville-courseulles.fr

Cette inscription gratuite vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement.

Les inscriptions sont closes au vendredi 2 décembre 2022 à minuit et les vitrines devront impérativement être décorées pour le samedi 3 décembre au plus tard.

Les candidats prennent acte que :

- la Ville ne procédera à aucun remboursement de frais liés à la participation de ce concours (d'électricité, de décoration, etc),
- les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à exécuter le jeu concours. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de la Ville.

ARTICLE 5 – Composition du Jury

Le jury sera composé de trois élus de la Ville.

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

Il notera toutes les décorations lors du passage qu'il effectuera entre le 6 et le 20 décembre 2022

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 – Critères d’attribution et évaluation des vitrines

La décoration de la vitrine devra respecter la thématique des fêtes de fin d’année (Noël, St Nicolas, Nouvel An) et être visible de la rue.

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine.

Les critères d’évaluation sont les suivants :

Les critères d’évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants : harmonie des couleurs, présence de décorations à l’intérieur et à l’extérieur, illuminations intérieures et extérieures (interdiction éclairage nocturne après fermeture du commerce), composition et volume des décorations, créativité et originalité des décorations

ARTICLE 7- Palmarès et prix

Prix du jury

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Le jury remettra deux prix :

- 1^{er} prix d’une valeur de 119.90 € soit une wonderbox 3 jours de rêve <https://www.wonderbox.fr/b/3-jours-de-reve>
- 2^{ème} prix d’une valeur de 94.90 € (smart box charmante escapade de deux jours avec diner gourmand <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/charmante-escapade-de-2-jours-avec-diner-gourmand-1304415.html>)

Prix coup de cœur clientèle

Un 3^{ème} prix « coup de cœur clientèle » sera décerné selon le résultat des votes de la population.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et sans obligation d’achat.

Le vote peut se faire au moyen de bulletins à retirer auprès des commerçants participants (un bulletin par participant), à l’accueil de la Ville et en téléchargement sur le site internet de la ville.

Une urne est mise à disposition à l’accueil de la Ville. Le participant peut également le retourner par mail à l’adresse mairie@ville-courseulles.fr

Pour être valide le bulletin devra comporter le nom du magasin choisi par le votant et ses coordonnées complètes (nom prénom et adresse, mail ou n° de téléphone).

La date limite du dépôt du vote : le 31 décembre 2022 inclus.

Le commerçant qui aura obtenu le plus de voix se verra décerner un prix d’une valeur de 115 € correspondant à deux soins Thalasso et Spa à l’espace Thalazur de Ouistreham (<https://www.thalazur.fr/hotels/assets/pdf/rivabella/Soins-thalasso.pdf>)

Les prix ne pourront faire l’objet d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tirage au sort – Bons cadeaux pour le public

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant voté pour le prix coup de cœur clientèle (bulletins valides uniquement).

Les cinq (5) lauréats se verront attribuer un bon cadeau d'une valeur de 15 € à faire valoir chez les commerçants participants. Le tirage au sort sera effectué par Mme le Maire ou son représentant au terme du concours.

Tous les participants seront conviés à la remise du prix du Jury dont les modalités seront communiquées ultérieurement et sous réserves des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 8 - Communication

Les photos envoyées par les candidats à la Ville pourront être transmises à la presse et intégrés dans les outils de communication de la commune de Courseulles-sur-Mer (journaux, réseaux sociaux et site internet).

Les participants autorisent la Ville à photographier et à filmer les commerces et services de proximité et à utiliser leurs noms, prénoms ou photos et vidéos sur tous les supports de communication de la commune de Courseulles sur Mer sans que cette autorisation ouvre le droit un avis ou une contrepartie notamment financière.

ARTICLE 9 - Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Mairie de Courseulles-sur-Mer, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Mairie de Courseulles-sur-mer ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Mairie de Courseulles-sur-mer décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, la Mairie de Courseulles-sur-mer ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Mairie de Courseulles-sur-mer ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui aient illisible ou impossible à traiter.

La Mairie de Courseulles-sur-mer ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Mairie de Courseulles-sur-mer ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La Mairie de Courseulles-sur-mer se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 10 – Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Mairie de Courseulles-sur-mer à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Courseulles-sur-mer, « Concours Vitrine de Noël » 48 rue de la Mer 14470 Courseulles-sur-mer.

ARTICLE 11 – Fraude et loi applicable

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à ce jeu – concours implique l'acceptation totale du présent règlement et l'interdiction de toute réclamation.

Ce règlement peut être consulté à l'accueil de la mairie, sur le site www.courseulles-sur-mer.com et pourra être adressé par voie dématérialisée et gratuitement à toute personne sur simple demande à l'adresse mairie@ville-courseulles.fr